

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 6 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 6 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVERIEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Vincent MELCION, Maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : 30 août 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Présents : MELCION Vincent, IBARRA Olivier, BENARD Luc, ARMYNOT Pauline, PLAULT Amélie, RICHARD Sophie, BARBIER Johnattan, QUENET Lydie, LEFORT Stéphanie, BARBEILLON-DEME Julie, DELEGLISE Roger, RAVEZ Jérémy, LETELLIER Yannick.

Absents excusés :

- Chantal MORELLO (pouvoir donné à M. Vincent MELCION)
- Eric REGEARD (pouvoir donné à Mme Lydie QUENET)

Secrétaire de séance : Olivier IBARRA

Approbation du procès-verbal du 10 juillet 2021

M. le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la séance à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal du 10 juillet 2021.

Le procès-verbal du 10 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Ordre du Jour

1- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation ;

2- Demandes d'urbanisme :

- Permis d'Aménager de la SCCV Les Prairies du Canal – Parcelles ZM 210 et 213
- Certificat d'Urbanisme Opérationnel – Le Gascet - Parcelle ZD 86

3- Redevance d'Occupation du Domaine Public 2021 / Orange

4- Devis SAUR pour mise en place d'une ventilation naturelle à la station d'épuration

5- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public Assainissement Collectif 2020 ;

6- Ressources Humaines :

- Actualisation du tableau des effectifs ;
- Création d'un poste non permanent pour les services périscolaires.

7- Budget commune : Décision Modificative N° 2

8- Budget assainissement : Décision Modificative N° 1

Affaires diverses : comptes-rendus des délégations

M. le Maire propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Une délibération relative au Projet de restauration du tableau « Christ sauveur ».

L'ajout de ce point est validé à l'unanimité par les membres du conseil.

1) 2021-09-053 – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Rapporteur : Vincent MELCION

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et

suiuants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Il précise qu'actuellement, il n'y a pas d'exonération de la TFPB sur la commune.

Il ajoute que dans cette délibération, il faut définir un pourcentage d'exonération situé de 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 %, sachant que le pourcentage ne peut être inférieur à 40%.

Et qu'il faut indiquer la portée de cette délibération en choisissant soit :

- D'appliquer cette exonération à tous les logements,
- D'exclure les logements financés par des prêts aidés par l'Etat.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (15 Voix Pour)

- **DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable,

Mais uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote à main levée :

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

2) **DEMANDES D'URBANISME :**

2A : 2021-09-054 - PERMIS D'AMENAGER DE LA SCCV LES PRAIRIES DU CANAL (PARCELLES ZM 210 ET 213) :

Rapporteur : Vincent MELCION

Permis d'aménager Les Prairies du Canal Parcelle ZM 210 4503m² / ZM213 1439m²

Dossier n° PA 03534521E001

Demande déposée par l'agence Quarta au nom de la société civile de construction-vente SCCV Les prairies du Canal le 27 juillet 2021 pour le projet de construction d'un lotissement de 11 lots sur une superficie totale de 5942m². A la demande des services d'instruction de la DDTM, sachant qu'en l'absence de document d'urbanisme le règlement national d'urbanisme RNU s'applique, il est nécessaire de transmettre un avis motivé de la part du conseil municipal auprès de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers CDPENAF.

L'article L111-4 de la loi RNU stipule que :

« Peuvent toutefois être autorisés en dehors des parties urbanisées de la commune, les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L. 101-2 et aux dispositions des chapitres I et II du titre II du livre 1er ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application. »

Afin de pouvoir répondre aux besoins de logements sur la commune, sachant que la densification urbaine du centre bourg, si elle est fortement souhaitée, n'est aujourd'hui pas envisageable à court terme, il vous est proposé de solliciter l'avis de la commission départementale des espaces naturels, agricoles et forestiers CDPENAF sur la base des critères de motivation suivants :

- En l'absence de document d'urbanisme, la loi RNU qui s'applique restreint les possibilités de densification de la commune. Situé aux abords du canal d'Ille-et-Rance et des zones humides inhérentes, le bourg offre peu de potentiel d'urbanisation. **Au niveau du centre-bourg, la parcelle dominante au fort potentiel relève du domaine privé et n'a pas d'intention de construction dans les prochaines années.** Au niveau du centre-bourg, les parcelles actuellement non urbanisées qui présentent le meilleur potentiel relèvent soit du domaine privé sans intention manifeste de construction, soit en sont seulement au stade de la réflexion dans le cadre du projet de réaménagement du centre bourg. Ce dernier, qui vise à intégrer des aspects sociaux et multigénérationnels tout en préservant les zones naturelles attenantes, et compte tenu des moyens dont dispose la commune, ne verra le jour au mieux qu'à la conclusion du PLUi fin 2023.
- La réalisation de 11 logements répond à un besoin social fort à courte échéance et sans dépenses publiques. Cela permettra d'accueillir potentiellement de nouveaux enfants dans l'école publique qui a fait l'objet d'une rénovation et d'une extension en 2016.
- Ce projet s'inscrit dans une logique de densification en lien avec les orientations nationales de réduction de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers. 29 logements ont été réalisés sur la commune sur la période 2010-2019 dont 12 logements sur la seule année 2011. La commune a consommé 5,99 hectares sur cette période pour de l'habitat (sources SITADEL). Le projet présente quant à lui une densité de 19,7 logements par hectare avec une moyenne de 438m² par lot, ce qui est supérieur à la norme de 18 logements par hectare préconisée par le SCoT du Pays de St-Malo.
- Les parcelles ZM210 et ZM213 ont été retirées de toute activité agricole par le propriétaire ancien exploitant en raison de son profil particulier. Elles réceptionnent les eaux de ruissellement de la zone cultivée qui sont dirigées dans la lagune créée à cet effet sur la parcelle communale ZM 115. La proximité immédiate des habitations existantes, et notamment de celles qui ont été autorisées récemment, ne permettrait pas d'exploiter correctement lesdites parcelles. En cela l'urbanisation de cette zone ne contredira donc pas l'exploitation de la parcelle contigüe.
- Le projet est intégré au bourg de Trévérien et constitue un ensemble cohérent. Il se situe dans le prolongement du lotissement de la rue des 2 Cèdres ainsi qu'à l'arrière des maisons d'habitation situées le long de la rue Docmaël. Il permet d'épaissir la trame urbaine et de relier les quartiers d'habitations les uns aux autres. Les différents accès ont été réservés et anticipés, que cela soit par la rue Docmaël ou par la rue des 2 Cèdres, facilitant ainsi la connexion aux réseaux.
- On notera que la voirie qui sera réalisée favorise les déplacements doux en mode partagé (cycle, piéton, voiture). Un fossé avec talus anti-érosif composé d'une haie bocagère sera également créé pour assurer le ruissellement naturel des eaux pluviales, permettant ainsi un impact positif sur la trame verte et renforcera les continuités écologiques du secteur. Les constructions ont une vocation environnementale forte de par l'utilisation de bois et de matériaux naturels bio-sourcés.

Au Vu de cet exposé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (15 Voix Pour)

- **DECIDE** que pour toutes ces raisons, la constructibilité des parcelles ZM 210 et ZM 213 répond bien à l'intérêt général de la commune
- **DECIDE** De demander à la Commission Départementale des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers de bien vouloir statuer favorablement sur ce permis d'aménager.

Vote à main levée :

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

2B : 2021-09-055 - CERTIFICAT D'URBANISME OPERATIONNEL – LE GASCET (PARCELLE ZD 86)

Rapporteur : Vincent MELCION

Certificat d'urbanisme opérationnel Le Gascet Parcelle ZD86 686m²

Dossier n° CUB 03534521E0030 (refus)

Demande déposée par Maître Lambelin le 15 juin 2021 pour le projet de construction d'une maison d'habitation. Les services d'instruction de la DDTM ont déclaré par arrêté en date du 20 juillet 2021 que l'opération est non réalisable au motif principal que la parcelle est située **en dehors de la partie urbanisée de la commune** (en référence à la loi RNU sous laquelle la commune de Trévérien est soumise en l'absence de document d'urbanisme).

Toutefois, l'article L111-4 stipule que :

« Peuvent toutefois être autorisés en dehors des parties urbanisées de la commune, les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L. 101-2 et aux dispositions des chapitres I et II du titre II du livre Ier ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application. »

En l'occurrence la commune est fondée à solliciter cette dérogation auprès de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers CDPENAF pour les raisons suivantes :

- Un Cub de février 2018 considérait que la parcelle ZD86 était en **zone partiellement urbanisée**. Celui-ci a été suivi d'un arrêté accordant **permis de construire** en juin 2018. Des habitations ont été construites sur les parcelles voisines en ZD140 et ZD87.
- Sachant que la zone constituée par le hameau du Gascet n'a pas vocation à s'étendre en dehors de ses limites extérieures, il n'y a pas d'impact sur l'espace naturel ou d'exploitation agricole existant en raison de la situation géographique enclavée de la parcelle ZD86.
- La parcelle bénéficie de toutes les dessertes et équipements voirie à l'instar des habitations voisines.
- Ce projet contribue à la densification du hameau dans le respect du PADD en cours d'élaboration avec la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique. Il s'agit de favoriser un mode de développement plus durable et économe en foncier sans surcoût pour la collectivité.

Au vu de cet exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (15 Voix Pour)

- **DECIDE** que pour toutes ces raisons, la constructibilité de la parcelle AB 86 située au Gascet répond bien à l'intérêt général de la commune
- **DECIDE** De demander à la Commission Départementale des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers de bien vouloir statuer favorablement sur ce recours et accorder le certificat d'urbanisme.

Vote à main levée :

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

3) 2021-09-056 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2021 / ORANGE :

Rapporteur : Vincent MELCION

Les Redevances d'Occupation du Domaine Public concernent les entreprises qui occupent le domaine public de la commune.

La société ORANGE nous a communiqué le patrimoine total comptabilisé au 31 décembre 2020 ainsi que les tarifs en vigueur actuellement :

Patrimoine au 31/12/2020	Tarifs	RODP
Artère aérienne : 6.155 kms	55.05€ par kilomètre	338,852€
Artère souterraine : 6.990 kms	41.29 € par kilomètre	288,616€
Emprise au sol : 0.50 m2	27.53 € par m2 d'emprise au sol	13,763€
Montant attendu pour 2021		641,23€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (15 Voix Pour)

➤ **DE VALIDER** les tarifs suivants :

- L'artère aérienne : 55.05€ par kilomètre
- L'artère souterraine : 41.29€ par kilomètre,
- L'emprise au sol : 27.53€ par m2 d'emprise au sol.

➤ **Et D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout acte utile à la réalisation de cette décision.

Vote à main levée :

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

4) 2021-09-057 - DEVIS DE LA SAUR POUR LA MISE EN PLACE D'UNE VENTILATION NATURELLE A LA STATION D'EPURATION

Rapporteur : Roger DELEGLISE

La SAUR nous a transmis un devis pour la mise en place d'une ventilation naturelle à la station d'épuration.

Le montant de ce devis s'élève à 980.00€ HT soit 1 176.00€ TTC.

Cette dépense sera imputée sur le budget assainissement, en investissement au compte 2315 opération N° 12.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (15 Voix Pour)

➤ **De VALIDER** le devis de la SAUR pour un montant de 980.00€ HT soit 1 176.00€ TTC.

➤ **Et D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout acte utile à la réalisation de cette décision.

Vote à main levée :

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

5) 2021-09-058 - RAPPORT SUR LE PRIX ET SUR LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020

Rapporteur : Vincent MELCION

M. le Maire rappelle que le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) assainissement doit obligatoirement être réalisé chaque année par la collectivité et validé en Conseil Municipal.

Ce rapport a été réalisé par la société NTE comme convenu lors du conseil municipal du 2 novembre 2020 (Délibération N° 2020-11-057).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (15 Voix Pour)

➤ **PREND ACTE** de ce rapport.

Vote à main levée :

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

6) RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Vincent MELCION

2021-09-059 - PROPOSITION DE MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSION DE 2 POSTES PERMANENTS ET AUGMENTATION D'UNE DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE

Monsieur le Maire présente le dernier tableau des effectifs qui avait été validé en conseil le 10 juillet 2020 (Délibération N° 2020-07-034) et les modifications qui sont intervenues depuis cette date.

TABLEAU DES EFFECTIFS DU 10 JUILLET 2020

Date et N° de délibération portant création ou modification du temps de travail	Grade	Catégorie	DHS	Missions	Poste vacant
FILIERE ADMINISTRATIVE					
N° 2020-07-034 Création grade Adj Adm Ppal 2 ^{ème} Classe	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Cl	C	21,00	Agent d'accueil	
N° 2018-38 du 25/05/2018 création grade Rédact Ppal 2e cl	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	35,00	Secrétariat de mairie	
FILIERE TECHNIQUE					
N° 2017-41 du 19/05/2017 Création du poste permanent d'Adjoint Techn Principal 2 ^è cl	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	C	35,00	Agent du service technique	Poste vacant du 26/03/2019 au 26/09/2021
N° 2017-06 du 20/01/2017 Modification DHS	Adjoint Technique	C	19,50 annualisé	Agent d'entretien	Poste vacant depuis le 02/12/2020
Délibération du 24 mai 2002	Adjoint Techn Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	C	35,00 annualisé	Responsable restauration scolaire	
N° 2019-48 du 12/07/2019	Adjoint Technique	C	30,00 annualisé	Responsable du Centre de loisirs	Poste vacant du 01/10/2019 au 01/10/2021
N° 2019-48 du 12/07/2019	Adjoint Technique	C	28,00 annualisé	Responsable du Centre de loisirs	
N° 2020-02-06 du 13/02/2020	Adjoint Technique	C	21,00	Agent service technique	
FILIERE SOCIALE					
N° 2013 -72 du 19/12/2013	Agent Territ Spécialisé Principal de 1 ^{ère} classe	C	35,00 annualisé	ATSEM	
N° 2020-02-06 du 13/02/2020	Agent Territ Spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe	C	28,00 annualisé	ATSEM	

Par rapport à ce tableau des effectifs, les changements suivants sont intervenus :

- L'adjoint technique (service technique / DHS 35Hrs) en disponibilité depuis le 26 mars 2019 a prolongé sa disponibilité de 3 ans, c'est-à-dire jusqu'au 26 septembre 2024 ;
- En fin d'année 2020, il y a eu le départ en retraite d'un adjoint technique (agent d'entretien / DHS 19,50).
- L'adjoint technique (poste de responsable du Centre de Loisirs / DHS 30 Hrs) qui était en disponibilité depuis le 1er octobre 2019 jusqu'au 1^{er} octobre 2021, a démissionné de son poste le 1^{er} septembre 2021.

Suite à cette démission, il est proposé de supprimer ce poste d'agent technique affecté au centre de loisirs (DHS 30 Hrs) du tableau des effectifs. Il n'est pas nécessaire de conserver ce poste puisqu'un agent ATSEM est rattaché au centre de loisirs.

Le poste permanent d'adjoint technique (agent d'entretien / DHS 19,50) n'étant pas actuellement pourvu ; aussi il est également proposé de le supprimer du tableau des effectifs.

- Pour ces 2 suppressions de poste, l'avis préalable du comité technique paritaire est obligatoire.

De plus, l'unique agent du service technique dont la DHS est de 21 heures effectuée depuis plusieurs mois 28 heures hebdomadaires, pour les besoins du service.

Vu la prolongation de 3 ans de la disponibilité de l'agent du service technique, il est envisagé de régulariser la situation et de fixer la DHS de ce poste à 28 heures.

- L'augmentation du temps de travail étant supérieur à 10 %, la saisine du Comité Technique est obligatoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (15 Voix Pour)

- De **VALIDER** l'augmentation de la DHS à 28H00 du poste d'adjoint technique et la suppression des 2 postes d'adjoint technique (DHS 30.00) et (DHS 19.50)
- **Et de SAISIR** le comité technique paritaire pour avis sur ces modifications du tableau des effectifs.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Vote à main levée :

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

2019-09-060 - CREATION DE DEUX POSTES NON PERMANENTS POUR LES SERVICES PERISCOLAIRES

Rapporteur : Vincent MELCION

Le Maire rappelle que les services périscolaires connaissent depuis l'année dernière des mouvements de personnel (départ en retraite, disponibilité, congés maternité) qui ont nécessité le recrutement de 3 contractuels pour le remplacement des agents :

- Pour l'aide à la cantine,
- Le ménage dans les classes et les salles municipales,
- Et pour l'accueil de loisirs.

Il précise que 2 agents ont été repris à la rentrée et que de nouveaux contrats ont été signés pour répondre aux besoins des services compte-tenu :

- Du retour de l'agent en congé maternité le 11 octobre 2021
- Et du placement en disponibilité pour convenances personnelles du responsable du centre de loisirs du 8 novembre 2021 au 3 avril 2022 inclus.

Et il ajoute que pour le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de recruter en contrat à durée déterminée :

- Pour l'aide à la cantine et le ménage ;
- Et pour les mercredis au centre de loisirs ; pour ce poste, la personne recrutée doit être titulaire d'un diplôme BAFA ou CAP Petit Enfance ;

Jusqu'au 17 septembre, ce poste est assuré par un agent qui a travaillé en CEE (Contrat d'Engagement Educatif) cet été au centre de loisirs.

Un seul recrutement peut suffire si la personne dispose des diplômes requis ; dans le cas contraire, deux personnes devront être recrutées.

Pour que ces recrutements soient possibles, il est nécessaire de créer des postes non permanents pour un accroissement temporaire d'activité. Ces postes non permanents seront ajoutés au tableau des effectifs.

DELIBERATION

Le Maire propose à l'Assemblée délibérante

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal adopté par délibération n° 2021-004-018 du 22 mars 2021,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2020-02-07 du 13 février 2020,

Considérant la nécessité de créer 2 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire pour l'année scolaire 2021-2022 dans le service périscolaire et à l'accueil de loisirs.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

L'agent devra justifier au minimum d'une expérience en restauration scolaire et entretien des bâtiments communaux

Pour l'accueil de loisirs, l'agent devra être titulaire d'un diplôme BAFA/CAP Petite Enfance et d'une expérience en animation et encadrement des enfants.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération du grade Adjoint Technique, Echelon 2.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2020-02-07 du 13 février 2020 n'est pas applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE (15 Voix Pour)

➤ **De VALIDER la création de 2 postes non permanents d'agent technique (catégorie C) pour accroissement temporaire d'activité :**

- Un poste non permanent d'agent technique pour la cantine et le ménage des salles municipales
- Un poste non permanent d'agent technique avec diplômes BAFA ou CAP Petite Enfance pour le centre de loisirs et les services périscolaires

➤ **De MODIFIER le tableau des effectifs**

➤ **D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants**

➤ **Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 septembre 2021**

➤ **INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État**

Vote à main levée :

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

2021-09-061 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 10 juillet 2020,
 Considérant la nécessité de créer 2 emplois (un agent technique et un agent d'animation (*grades adjoint technique*), en raison d'un accroissement temporaire d'activité

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des effectifs suivant.

Date et N° de délibération portant création ou modification du temps de travail	Grade	Catégorie	DHS	Missions	Poste vacant
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Délib N° 2020-37-034 du 10/07/2020 création grade Adj Adm Ppal 2è cl	Adjoint Administratif Principal 2ème Cl	C	21,00	Agent d'accueil	
Délib N° 2018-38 du 25/05/2018 création grade Rédact Ppal 2e cl	Rédacteur Principal de 2ème classe	B	35,00	Secrétariat de mairie	
FILIERE TECHNIQUE					
N° 2017-41 du 19/05/2017 Création du poste permanent d'Adjoint Techn Principal 2è cl	Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe	C	35,00	Agent du service technique	Poste vacant du 26/03/2019 au 26/09/2024
N° 2017-06 du 20/01/2017	Adjoint Technique	C	19,50 <i>annualisé</i>	Agent d'entretien	Poste vacant depuis le 02/12/2020
Délibération du 24 mai 2002	Adjoint Techn Territorial Principal de 1ère classe	C	35,00 <i>annualisé</i>	Responsable restauration scolaire	
N° 2019-48 du 12/07/2019 Arrêté N° 51 2019 DHS à 30H00	Adjoint Technique	C	30,00 <i>annualisé</i>	Responsable du Centre de loisirs	Poste vacant depuis le 03/09/2021
Délib N° 2018-37 du 25 mai 2018 création Adj Techn non complet Arrêté N° 52 2019 DHS à 28H00	Adjoint Technique	C	28,00 <i>annualisé</i>	Responsable du Centre de loisirs	
Délib N° 2019-80 du 06 12 2019 création Adj Techn non complet	Adjoint Technique	C	21,00	Agent service technique	
FILIERE SOCIALE					
N° 2013 -72 du 19/12/2013	Agent Territ Spécialisé Principal de 1ère classe	C	35,00 <i>annualisé</i>	ATSEM	
Délib N° 2019-81 du 06 12 2019 création poste permanent ATSEM	Agent Territ Spécialisé Principal de 2ère classe	C	28,00 <i>annualisé</i>	ATSEM	
POSTES NON PERMANENTS					
Délib N° 2021-09-060 du 06/09/2021 Création de postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité	Adjoint Technique	C	6,00	Agent périscolaire et ALSH	
	Adjoint Technique	C	12,50	Agent d'entretien	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (15 Voix Pour)

- **DECIDE** : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 15 septembre 2021,
 Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune, chapitre 12.

Vote à main levée :

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

7) 2021-09-062 - BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N° 2

Rapporteur : Vincent MELCION

Lors de la séance du 5 juillet 2021, le conseil municipal a validé la provision d'un montant de 12.00€ pour créances douteuses, suite à la demande de la trésorerie (délibération N° 2021-07-050).

Il manque des crédits au chapitre 68 pour passer cette écriture au compte 6817. Aussi il est nécessaire de passer la décision modificative suivante :

En fonctionnement

Dépenses	
022 (022)	-12.00
6817 (68)	12.00
TOTAL	0.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (15 Voix Pour)

- De **VALIDER** la décision modificative N° 2 sur le budget communal
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer les documents relatifs à cette décision.

Vote à main levée :

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

8) 2019-09-063 - BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur : Vincent MELCION

Il est nécessaire de prendre une décision modificative d'un montant de 1 750.00€ pour permettre le règlement des dépenses suivantes car le budget disponible au compte 618 est insuffisant :

- Une facture reçue de la société NTE pour la réalisation du RPQS 2020 : 990.00€
 - ET des factures attendues (*montants TTC estimés*) :
 - Du laboratoire GIP Labocéa pour l'analyse de l'eau de la station d'épuration : 310.00€
 - Du Département 35 pour l'assistance technique : 390.00€
 - Et de Valcobreizh, redevance ordures ménagères : 60.00€
- 1 750.00€

Soit la décision modificative suivante :

En fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
618 (011) - Divers	1 750.00	70611 (70) – Redevance d'assainissement collectif	1 750.00
TOTAL	1 750.00	TOTAL	1 750.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (15 Voix Pour)

- De **VALIDER** la décision modificative N° 1 sur le budget assainissement
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer les documents relatifs à cette décision.

Vote à main levée :

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

9) 2019-09-064 – EGLISE - PROJET DE RESTAURATION DU TABLEAU « CHRIST SAUVEUR »

Rapporteur : Vincent MELCION

Le projet concerne des travaux de restauration et de conservation de la toile peinte représentant « le Christ Sauveur » accroché au retable sud de l'église de Trévérien.

Caractéristiques :

Tableau en toile de lin tendue sur châssis bois peinture technique à l'huile et vernis datant probablement du 19^{ème} siècle. Le personnage du Christ y est représenté debout sur des nuages au centre de la composition habillé en robe rouge et tunique bleue tenant la croix et sa couronne d'épines dans ses mains. Hauteur 185cm x Largeur 120 cm. Pas d'inscription de l'auteur visible en l'état. Le tableau n'est pas inscrit au titre des Monuments historiques.

La toile présente en partie haute des déformations liées vraisemblablement à des variations de température ou d'humidité et un fixage inadapté de celle-ci sur le châssis. Le support présente de multiples déchirures dont deux de taille importante au centre fragilisant la structure de la toile. L'oxydation de la résine qui constitue le vernis gêne la bonne lecture de l'œuvre.

Travaux proposés :

Dépose et pose du tableau

Nettoyage et traitement antifongique du dos de la toile

Réparation des déchirures par pose de toile au revers du tableau et pose mastic restauration sur les zones abimées

Application d'un vernis protecteur satiné

Ces travaux sont entièrement pris en charge par Monsieur François PINAULT et exécutés par l'atelier Gourguenez situé à la Grigonnais (44) pour fin octobre 2021.

Nota : cette entreprise a été choisie sous les conseils de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (15 Voix Pour)

- De **VALIDER** l'engagement de ce projet de restauration et de conservation de la toile peinte représentant le « le Christ Sauveur » accroché au retable sud de l'église de Trévérien,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Points divers

- Le conseil avait délibéré le lundi 7 juin 2021 (Délibération N° 2021-006-038) pour le changement de nom de la Communauté de Communes Bretagne Romantique.
Nous avons reçu un courrier de la Préfecture du 5 août 2021 nous informant que les conditions de majorité n'ont pas été réunies pour permettre la modification des statuts de la CCBR : modification du nom de la communauté de communes.

Dates à retenir :

- Mercredi 22 septembre : Compte-rendu de l'étude menée par Origami à 19H00 à la salle des fêtes.
- Samedi 2 octobre : Repas des aînés.

Prochains conseils :

- Lundi 4 octobre
- Lundi 8 novembre
- Lundi 6 décembre

Secrétariat de mairie ouvert :

- Samedi 18 septembre
- Samedi 9 octobre
- Samedi 20 novembre
- Samedi 11 décembre

La séance est levée à 20H45

Pour extraits conformes au registre des délibérations

Le Maire
Vincent MELCION
11/11

